



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

79/2026

072-217201391-20260623-26AR60-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement de MAMERS
Canton de Sillé-le-Guillaume
Mairie de FYÉ

ARRÊTÉ N° 60 - 2026

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE DE FYÉ EN RAISON DE L'ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de Fyé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ; le Code de l'éducation ;

Vu l'alerte météorologique de Météo-France classant le département de la Sarthe en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 ;

Vu les recommandations des autorités sanitaires relatives aux fortes chaleurs ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des élèves et du personnel communal ;

Considérant que les températures annoncées dépassent les 40°- 42° ;

Considérant que les bâtiments scolaires ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil compatibles avec la sécurité des enfants ;

Considérant que le maintien des activités scolaires ferait courir un risque pour la santé des élèves et du personnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'école maternelle et élémentaire publique de la commune de Fyé sera fermée jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule.

Article 2 :

En lien avec les services de l'Éducation nationale, un service d'accueil sera assuré dans la salle polyvalente communale, de 9 h 00 à 16 h 30. Les familles sont invitées à fournir un repas froid. Les transports scolaires sont maintenus.

Article 3 :

La mairie est chargée d'informer les familles par l'intermédiaire de la directrice de l'école.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- L'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Mamers,
- La directrice de l'établissement concerné.

Article 5 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fyé, le 23 juin 2026

Le Maire
Nadine LELIEVRE

